



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DAG.23.08.A13

Publié le : 30/05/2023

OBJET : Commission des contrats de concession de service public dans le cadre de la procédure de renouvellement de la concession de service public pour l'exploitation du transport public de voyageurs - désignation d'agents et de personnes extérieures

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de la participation d'agents et de personnes extérieures aux réunions de la Commission des Contrats de Concession dans le cadre de la procédure de renouvellement de la concession pour l'exploitation du transport public de voyageurs,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les agents et personnes extérieures suivants sont désignés pour assister, en tant que besoin et avec voix consultative, aux réunions de la Commission des Contrats de Concession dans le cadre de la procédure de renouvellement de la concession de service public pour l'exploitation du transport public de voyageurs:

- Mme Denis FRELAT, Directeur Général des Services Techniques,
- M. Yann CHAUVIN, Directeur des Transports
- Mme Ophélie MELIAN, Cheffe du service Exploitation,
- M. Jean-Philippe DEMILLIER, Directeur de l'administration générale,
- Mme Stéphanie PONSOT, Directrice-Adjointe de l'administration générale,
- Mme Nabia BOYER, Service Affaires juridiques,
- M Guillaume CLAUDEL, Service Affaires Juridiques,
- Mme Laetitia WATRELOS, Service Affaires Juridiques
- Mme Myriam HENRIET, Cheffe du Service Conseil de Gestion Externe.

Au titre de l'assistant à maîtrise d'ouvrage :

- Pour la société EGIS: Mme Anouk EXERTIER,
- Pour la société AUREAM : M. Thomas DUFOUR,
- Pour la société POINT DE REPERE : M. Christian REY-RENAUX,
- Pour le cabinet ADALYS : Maitre Clément NOURISSON.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le **25 MAI 2023**

La Présidente



Anne VIGNOT

